



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 127N/2022 - Page 1 / 1

### LIMITATION DE TONNAGE EN CENTRE-VILLE

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,  
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 412-7,  
Considérant que la configuration des voies, leur largeur, leur sinuosité les rendant dangereuses ou inconfortables pour la circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes,  
Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire d'assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté municipal n°046 en date du 15 décembre 1989 est abrogé.

**Article 2 :** Les poids-lourds dont le poids total autorisé en charge (PTAC) ou le poids total roulant autorisé (PTRA) est supérieur à 3,5 tonnes sont interdits dans le secteur du centre-ville défini par la partie de la rue Saint Nicolas située entre la place de l'Eglise et la place aux Herbes, la place aux Herbes, la place du Marché, la rue Saint Martin et la Grande Rue.

**Article 3 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 2, peuvent circuler et stationner les poids-lourds affectés à des missions de service public, des services de secours, d'interventions bénéficiant d'autorisations particulières (marché, chantier, déménagements...) ou de collecte des ordures ménagères.

**Article 4 :** Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 6 :** Le directeur général des services, les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

**Article 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 31 août 2022



Madame le Maire

Elisabeth SANDJIVY

